

Toutes cultures : interdiction de deux nouveaux insecticides



C'est confirmé : deux nouvelles substances, à savoir le sulfoxaflor et la flupyradifurone, insecticides utilisés notamment contre les pucerons, sont désormais interdites en France.

Cette mesure est prise en application de la loi « Agriculture et Alimentation » du 30 octobre 2018 qui avait prévu d'étendre l'interdiction d'utiliser des insecticides contenant certaines substances appartenant à la famille des néonicotinoïdes aux substances actives « présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes ». Le sulfoxaflor et la flupyradifurone ont donc été considérés comme répondant à cette définition.

Rappel : depuis le 1^{er} septembre 2018, l'utilisation d'insecticides contenant certaines substances appartenant à la famille des néonicotinoïdes, à savoir la clothianidine, le thiaméthoxame, l'imidaclopride, le thiaclopride et l'acétamipride (sauf dérogations), est interdite en France. Ces substances étant soupçonnées d'altérer le système nerveux des abeilles et de provoquer leur mortalité en masse.

L'interdiction s'étend dans l'Union européenne

Autre confirmation : la Commission européenne a décidé de ne pas renouveler l'autorisation, qui expire le 30 avril 2020, du thiaclopridre. L'usage du thiaclopridre sera donc interdit dans l'Union européenne, les États-membres ayant jusqu'au 3 août 2020 pour retirer les autorisations des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

Pour prendre cette décision, la Commission s'est appuyée sur un avis émis par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) qui montre que la molécule du thiaclopridre aurait une incidence nocive sur les eaux souterraines et pourrait être également nocive pour la santé humaine.

Rappel : cette interdiction s'ajoutera à celle, déjà en vigueur depuis avril 2018 dans l'UE, de l'utilisation en plein champ de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame.

[Décret n° 2019-1519 du 30 décembre 2019, JO du 31](#)

[Règlement européen n° 2020/23 du 13 janvier 2020, JOUE L 8/8 du 14 janvier](#)

© 2019 Les Echos Publishing